Niveau(x) d'enseignement: 0 Numéro EDUQ: 9170995
Centre d'intérêt: 100

Ryan, Claude.

Une politique de l'éducation pour le prochain mandat : document d'orientation / par Claude Ryan. -- Montréal : Parti libéral du Québec, 1985.
40 f. ; 28 cm.

Titre de la couv. En tête du titre: Libéral.

Vedette(s)-secondaire(s): Parti libéral du Québec

Descripteur(s): Ecole privée * Enseignement privé * Politique gouvernementale

Identificateur(s) de nom: Parti libéral du Québec

Dans ce document d'orientation, le ministre Claude Ryan expose la politique du Parti libéral du Québec en matière d'enseignement privé. Tout en affirmant la responsabilité prioritaire de l'Etat envers le système public d'enseignement, le Parti libéral du Québec reconnaît par ailleurs le droit des parents de choisir l'enseignement qui corresponde à leurs convictions. Il reconnaît également le droit des citoyens de créer et de diriger des établissements autonomes d'éducation et de bénéficier à cette fin d'une aide financière et administrative de la part de l'Etat. Il reconnait aussi le droit des établissements privés à des conditions de fonctionnement et de développement clairement établies.

Type de document:

9178993

CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
1940, BOUL. HENRI-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1S2

LIBÉRAL

UNE POLITIQUE DE L'ÉDUCATION POUR LE PROCHAIN MANDAT

Document d'orientation

par

Claude RYAN
député d'Argenteuil et
porte-parole du Parti libéral du Québec
en matière d'Éducation

Montréal
Le 6 novembre 1985

V - L'ENSEIGNEMENT PRIVE

> "Les parents ont en priorité le droit de choisir le genre d'éducation que reçoit leur enfant. Les personnes et les groupes ont le droit de créer des institutions d'enseignement autonome et, les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins."
>
> Préambule de la Loi du ministère de l'Education du Québec.

Dans le système d'enseignement québécois, les institutions privées occupent une place importante. Jusqu'à la démocratisation et à l'extension du système d'enseignement, dans les années 60, l'enseignement secondaire, collégial et universitaire fut principalement assuré au Québec par des établissements privés. Lors de la réforme du système d'enseignement, au milieu des années 60, une partie importante de l'opinion publique insista pour que soit reconnu et maintenu le rôle propre des établissements privés. Ce rôle fut confirmé par l'adoption en 1968 de la Loi de l'enseignement privé, laquelle garantit aux établissements privés d'enseignement reconnu l'accès à des subventions gouvernementales.

En 1984-85, le secteur privé regroupait une clientèle dont les effectifs totaux s'établissent à environ 95 000 élèves, ainsi répartis :

Pré-scolaire	:	826
Primaire	:	10 096
Secondaire	:	64 090
Collégial	:	18 087
Collégial (adultes)	:	1 048
Enfance en difficulté	:	341
TOTAL	:	94 338

Cette clientèle représente 8% de toute la clientèle étudiante au niveau primaire, secondaire et collégial. La part de l'enseignement privé dans les inscriptions totales est particulièrement forte au niveau secondaire (13.7%) et au niveau collégial (13.8%).

On affirme souvent que les établissements privés sont au service d'une clientèle privilégiée qui se recruterait surtout dans les milieux plus fortunés. Cette prétention est fausse. Des enquêtes ont établi que la clientèle de l'enseignement privé se recrute au contraire dans les milieux économico-sociaux les plus divers et qu'elle trouve ses effectifs les plus importants dans les milieux de classe moyenne modestes. Des statistiques établissent en outre qu'il en coûte beaucoup moins cher à l'Etat pour un élève inscrit dans le secteur privé que pour un élève inscrit dans le secteur public. Le montant des subventions par étudiant que l'Etat québécois verse aux établissements privés est inférieur d'environ 40% à celui des subventions versées aux institutions publiques.

Contrairement au secteur public, qui a vu ses effectifs diminuer sensiblement au niveau primaire et secondaire depuis quelques années, le secteur privé a connu, au cours des cinq dernières années, une progression qui eut été plus considérable si ce n'eut été des obstacles

nombreux et persistants semés sur sa route par le gouvernement actuel. La progression de l'enseignement privé témoigne de l'estime dans laquelle la population québécoise tient les établissements privés d'enseignement. Ces établissements font partie de l'héritage collectif de notre société. Ils apportent depuis longtemps une contribution très riche et très appréciée au développement intellectuel, social et moral de la jeunesse québécoise.

Le gouvernement actuel s'était engagé, lors de son accession au pouvoir en 1976, à définir une politique claire et cohérente en matière d'enseignement privé. Toutes les tentatives visant à produire une telle politique ont cependant avorté. Le gouvernement a été incapable, jusqu'à ce jour, de livrer les orientations qu'il avait promises à maintes reprises.

Dans la pratique, par contre, le gouvernement a multiplié les gestes qui témoignent d'une méfiance profonde envers l'enseignement privé. Ainsi :

1. il a maintenu depuis sept ans un moratoire rigide, arbitraire et asphyxiant sur la création de nouveaux établissements privés. Par cette politique, il a empêché de naître des établissements qui eussent pu fournir un apport original au progrès de l'éducation;

2. par le biais d'une loi fiscale, il a réduit le niveau des subventions versées aux établissements privés et modifié la nature des critères devant présider à l'octroi de ces subventions. En conséquence de cette mesure adoptée en 1981, l'écart entre les subventions per capita accordées aux établissements publics et aux établissements privés d'enseignement s'est élargi. Il atteint un niveau voisin de 40%. Le gouvernement a ainsi obligé les établissements privés à hausser les frais de scolarité exigés de leurs élèves, ce qui en retour réduit d'autant l'égalité d'accès à ces établissements d'enseignement;

3. tantôt interdit, tantôt rendu plus difficile par toutes sortes de tracasseries administratives, l'accès des établissements privés à des mesures et programmes gouvernementaux visant à améliorer la qualité des équipements et des programmes mis à la disposition des professeurs et des étudiants a souvent été rendu plus difficile. Citons à titre d'exemple les budgets d'équipement pour les cours d'économie familiale et d'initiation à l'informatique, les cours aux adultes, les cours de formation professionnelle, les cours d'été;

4. il a réduit à un rôle mineur la Commission consultative de l'enseignement privé et a vu à ce qu'elle soit formée de personnes à peu près toujours choisies en dehors de celle dont les noms avaient été suggérés par les milieux concernés. Il a ainsi agi contrairement à l'esprit de la loi, laquelle prévoyait que les nominations à la Commission consultative de l'enseignement privé seraient faites en consultation avec les milieux intéressés;

5. il a multiplié les contrôles et les tracasseries bureaucratiques à l'endroit des institutions privées. On est ainsi témoin d'une situation paradoxale. Tandis que la population manifeste une sympathie croissante envers les établissements privés d'enseignement, le climat d'incertitude et de tergiversation qui caractérise la politique gouvernementale à ce sujet inquiète au plus haut point les administrateurs, les parents, les professeurs et les élèves de l'enseignement privé et les amène à conclure que l'enseignement privé est placé, pour ainsi dire, "en liberté surveillée".

Le Parti libéral du Québec a été le principal artisan de la création d'un système public d'enseignement primaire et secondaire au Québec. Il attache une importance primordiale à ce système. Il

considère que son développement optimal est une condition indispensable de santé démocratique et de progrès culturel et social pour notre société.

Tout en affirmant la responsabilité prioritaire de l'Etat envers le système public d'enseignement, le Parti libéral du Québec reconnaît par ailleurs le droit des parents de choisir pour leurs enfants une école qui corresponde à leurs convictions. Il reconnaît le droit des citoyens de créer et de diriger des établissements autonomes d'éducation et de bénéficier à cette fin, de la part de l'Etat, d'une aide financière et administrative. Il reconnaît aussi le droit des établissements privés à des conditions de fonctionnement et de développement clairement établies.

Voici les orientations que nous entendons suivre en matière d'enseignement privé :

1. le moratoire qui empêche depuis 1977 la création de nouveaux établissements privés doit être levé. Les citoyens qui voudront créer de nouveaux établissements seront assurés d'un accueil courtois et ouvert. Ils auront droit de connaître les motifs véritables de toute décision prise à ce sujet. A la suite de consultations avec les milieux intéressés, le gouvernement fera connaître périodiquement les limites à l'intérieur desquelles le secteur privé pourra se développer sans mettre en danger la présence nécessaire du secteur public à toute la population du territoire;

2. la loi de l'enseignement privé doit être revisée de manière à établir sans équivoque la liberté de choix des parents en matière d'établissements d'enseignement et à garantir le droit des institutions privées d'enseignement à l'existence et à l'assistance financière de l'Etat. Elle verra également à préserver au niveau des structures d'organisation le caractère distinct et la vocation propre des établissements privés;

3. la vocation, le rôle et les moyens de la Commission consultative de l'enseignement privé seront redéfinis de manière à la renforcer. Les nominations à la Commission consultative devront être faites en respectant, conformément à l'esprit de la loi, les suggestions en provenance des milieux concernés;

4. les critères servant à la classification des établissements et au statut pour fins de subventions devront être clairement définis et publiés, en particulier dans le cas de la "reconnaissance pour fins de subventions (60%)";

5. compte tenu des ressources financières du gouvernement, le niveau des subventions aux institutions privées devrait être graduellement ramené à celui qui avait été défini dans la loi de l'enseignement privé de 1968, soit à 80% ou 60% du coût réel prévu pour l'année courante de l'enseignement dans l'ensemble des établissements publics de même catégorie;

6. l'accès des établissements privés aux programmes institués par le ministère de l'Education afin de stimuler le développement pédagogique ou d'améliorer les équipements dans les établissements d'enseignement, sera facilité;

7. les établissements privés devront suivre, à chaque niveau, les programmes d'étude établis par le ministère de l'Education. A la fin des études secondaires, ils devront soumettre leurs élèves aux examens établis par le ministère de l'Education. Mais chaque établissement jouira d'une grande autonomie dans la définition et la réalisation de son projet éducatif;

8. les services du ministère de l'Education chargés des rapports avec l'enseignement privé n'auront plus un simple rôle négatif de contrôle sur le renouvellement des permis ou l'attribution des subventions.

Ils ne se borneront plus à des fonctions de surveillance. Ils se verront attribuer un rôle plus positif de soutien, d'appui et de support pédagogique et administratif envers les institutions privées d'enseignement.